

Département de la Haute-Corse

**Extrait du Procès-Verbal  
des délibérations du 10 octobre 2024  
DEL-2024-64**

Nombre :

\* de conseillers en exercice : 68  
\* de Présents : 28  
\* de Représentés : 0  
\* de Votants : 28      Pour : 28      Contre : 0      Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, Mme Emilie ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, M. Paul BATTESTI, M. François BERNARDI, M. Benoît BRUZI, M. Yannick CASTELLI, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Marcel FERRARI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Jean-Etienne FRISONI, Mme GANDOIN Sylviane, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, Mme Marguerite HOURTOLOU, M. Sébastien LAURELLI, Mme Christiane MARIOTTI, M. Pierre ORSINI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, M. Toussaint PIERI, M. Antoine POLI, Mme Marie-Odile ROSSI, M. Pierre-Ange SENCY, M. Jean-Sauveur VALLESI, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents : M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle ANATOMARCHI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, Mme Françoise CAMPANA, M. Jean-Joseph CANTELLI, M. Gérard CASANOVA, Mme Marie-Angele DESIDERI, Mme Claudine DEYBER, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Dominique FABRE, Valérie FERRANDI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. René GATTACCECA, M. Vital GERONIMI M. Charles GIACOMI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Etienne GIUDICELLI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, M. Paul INNONCENZI, M. JULIEN Justin, Mme Laurence LEONI MAZIERE, Mme Maryline LEPORATI, M. Jean-François MATTEI, M. Joseph MATTEI, M. Nicolas MAZZONI, M. Dominique MITRIDATI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Pierre Pascal PIACENTINI, Mme. Stella PIERI, M. Etienne RAFFALLI, M. Antoine François RODOLPHI, M. Pascal SARTI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, Mme. Patricia SOULLARD, M. Ange STRAFORELLI, M. Félix TAMBINI.

**OBJET : FINANCES : Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'année 2024.**

*NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 11 octobre 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 25 septembre 2024. L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre à quinze heures, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca, sous la présidence de Antoine POLI.*

*Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Monsieur Benoit BRUZI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.*

**Le Président a rappelé à l'Assemblée délibérante, en vertu des disposition de l'article L.2121-17 du CGCT, que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle faisait suite à une précédente séance de l'Assemblée régulièrement convoquée le 18 septembre 2024 pour un Conseil communautaire en date du 25 septembre 2024, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde**

*Département de la Haute-Corse*

**convocation envoyée le 25 septembre 2024 pour un Conseil communautaire en date du 10 octobre 2024.**

Monsieur le Président rappelle que le Fonds National de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC), institué en 2012, consiste à prélever une partie des ressources de certaines communes et intercommunalités pour la reverser à des communes et intercommunalités moins favorisées.

Comme chaque année, les services préfectoraux notifient les fiches d'information relatives :

- L'une à la répartition dite de « droit commun »
- L'autre aux différentes données nécessaires au calcul des répartitions dérogatoires entre la communauté et ses communes membres.

Pour 2024, l'ensemble intercommunal de la Castagniccia-Casinca bénéficiera d'un montant qui s'élève à **449 674 €**.

Le Président précise ensuite que trois modes de répartition de cette somme entre la communauté de communes et ses communes membres sont possibles :

- **Conserver la répartition de droit commun.** Dans ce cas aucune délibération n'est nécessaire.

La répartition de droit de ce versement s'effectue :

- o Entre la communauté de communes et ses communes membres
- o Puis pour le solde **entre les communes**.

Dans ce cas la somme de **449 674 €** se ventile de la manière suivante :

- part reversée à la Communauté de communes = **184 919 €**
- part reversée aux communes membres = **264 755 €**

- **Opter pour une répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés** dans un délai de 2 mois à compter de la notification préfectorale.

Cette répartition se fait en 2 temps :

- o D'abord, librement, entre la communauté et les communes membres sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun.
- o Ensuite entre les communes en fonction de 3 critères minimum qui sont la population, l'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de la communauté et le potentiel fiscal ou financier moyen par habitant des communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de la communauté auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire.

Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ni de minorer de plus de 30%, l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

*Département de la Haute-Corse*

Dans ce cas, le président propose de répartir la somme de **449 674 €** de la manière suivante :

- part reversée à la communauté de communes (+30% max) = **240 395 €**
- part reversée aux commune membres = **209 279 €**

- **Opter pour une répartition dérogatoire « libre »** : Pour cela le conseil communautaire doit :
  - o Soit délibérer à l'unanimité dans un délai de 2 mois suivant la notification du reversement,
  - o Soit délibérer à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de la communauté. A défaut de délibération, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Après avoir détaillé les montants attribués à la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca et à chaque commune membre dans le cadre de la répartition dite de droit commun, Monsieur le Président propose d'opter pour une répartition dérogatoire « libre ».

VU la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 modifiée par la loi de finances pour 2016, instaurant un fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC),

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales notamment celles des articles L 2336-3 et L 2336-5

**Le Conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **DE PRENDRE** acte de la **répartition de droit commun**.
- **DE RETENIR, à l'unanimité, la répartition dérogatoire « libre »**.
- **DIT** que la part de la Communauté de communes sera de **380 270.00 €** ; que la part des communes sera de **69 404.00 €**.
- **DIT** que le montant alloué à chaque commune sera comme suit :

	<b>FPIC 2024</b>				
	Montant reversé de droit commun	% reversé à la commune	Montant reversé à la commune	% reversé à la 4C	Montant reversé à la 4C
<b>Campana</b>	698,00 €	60,00%	419,00 €	40,00%	279,00 €

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

*Département de la Haute-Corse*

Campile	5 382,00 €	60,00%	3 229,00 €	40,00%	2 153,00 €
Carcheto-Brustico	1 926,00 €	60,00%	1 156,00 €	40,00%	770,00 €
Carpineto	927,00 €	60,00%	556,00 €	40,00%	371,00 €
Casabianca	3 010,00 €	0,00%	- €	100,00%	3 010,00 €
Casalta	1 650,00 €	60,00%	990,00 €	40,00%	660,00 €
Castellare di casinca	19 375,00 €	0,00%	- €	100,00%	19 375,00 €
Croce	2 778,00 €	60,00%	1 667,00 €	40,00%	1 111,00 €
Crocicchia	1 783,00 €	60,00%	1 070,00 €	40,00%	713,00 €
Ficaja	1 873,00 €	60,00%	1 124,00 €	40,00%	749,00 €
Giocatojo	1 274,00 €	60,00%	764,00 €	40,00%	510,00 €
Loreto di Casinca	6 060,00 €	50,00%	3 030,00 €	50,00%	3 030,00 €
Monacia d'Orezza	942,00 €	60,00%	565,00 €	40,00%	377,00 €
Nocario	2 935,00 €	60,00%	1 761,00 €	40,00%	1 174,00 €
Ortiporio	3 777,00 €	60,00%	2 266,00 €	40,00%	1 511,00 €
Parata	568,00 €	60,00%	341,00 €	40,00%	227,00 €
Penta Acquatella	1 021,00 €	60,00%	613,00 €	40,00%	408,00 €
Penta di Casinca	45 137,00 €	0,00%	- €	100,00%	45 137,00 €
Piano	397,00 €	60,00%	238,00 €	40,00%	159,00 €
Piazzole	1 138,00 €	0,00%	- €	100,00%	1 138,00 €
Piedicroce	2 331,00 €	60,00%	1 399,00 €	40,00%	932,00 €
Piedipartino	300,00 €	60,00%	180,00 €	40,00%	120,00 €
Pie-d'Orezza	1 828,00 €	60,00%	1 097,00 €	40,00%	731,00 €
Poggio Marinaccio	826,00 €	60,00%	496,00 €	40,00%	330,00 €
Polveroso	1 286,00 €	60,00%	772,00 €	40,00%	514,00 €
Porri	1 281,00 €	60,00%	769,00 €	40,00%	512,00 €
La Porta	3 917,00 €	60,00%	2 350,00 €	40,00%	1 567,00 €
Prunelli di Casacconi	2 986,00 €	60,00%	1 792,00 €	40,00%	1 194,00 €
Pruno	4 567,00 €	60,00%	2 740,00 €	40,00%	1 827,00 €
Quercitello	1 312,00 €	60,00%	787,00 €	40,00%	525,00 €
Rapaggio	- €	60,00%	- €	40,00%	- €
Scata	1 281,00 €	0,00%	- €	100,00%	1 281,00 €
Silvareccio	2 682,00 €	60,00%	1 609,00 €	40,00%	1 073,00 €
Sorbo Ocagnano	24 470,00 €	0,00%	- €	100,00%	24 470,00 €
Stazzona	1 062,00 €	60,00%	637,00 €	40,00%	425,00 €
San Damiano	1 784,00 €	0,00%	- €	100,00%	1 784,00 €
San Gavino d'Ampugnani	3 276,00 €	60,00%	1 966,00 €	40,00%	1 310,00 €

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA***Département de la Haute-Corse*

<b>Valle d'Orezza</b>	765,00 €	60,00%	459,00 €	40,00%	306,00 €
<b>Venzolasca</b>	42 767,00 €	0,00%	- €	100,00%	42 767,00 €
<b>Verdese</b>	1 666,00 €	60,00%	1 000,00 €	40,00%	666,00 €
<b>Vescovato</b>	54 691,00 €	50,00%	27 346,00 €	50,00%	27 345,00 €
<b>Volpajola</b>	7 026,00 €	60,00%	4 216,00 €	40,00%	2 810,00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>264 755,00 €</b>		<b>69 404,00 €</b>		<b>195 351,00 €</b>
				<b>Total FPIC 2024</b>	<b>380 270,00 €</b>

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

**Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an susdits.**

**Pour extrait conforme au registre,**

**Le Président**



**Antoine POLI**